LA NAVETTE DU BUDGET DE 1934

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Si des augmentations de crédit sont jugées nécessaires, le Gouvernement ne pourra procéder par décret. Il devra déposer des projets qui seront régulièrement étudiés et votés par les deux Assemblées.

Des économies seront réalisées par décrets-lois

Les décrets-lois, poursuit M. Caillaux, entérinant les économies voulues par le Sénat devront être pris dans les dix jours qui suivront la promulgation de la loi de finances et les présidents des commissions financières des deux Chambres en recevront aussitôt communication. A ces conditions seulement, nous acceptons le chiffre des crédits votés par la Chambre.

M. Germain MARTIN, ministre des Finances, prend l'engagement demandé par M. Caillaux.

Sur une question de M. Chapsal, le ministre s'engage à faire publier avant la séparation des Chambres un décret qui règle l'application de la taxe municipale et départementale sur les automobiles. Il s'engage, d'autre part, à soumettre aux Chambres avant les vacances de Pâques, une convention avec le Crédit national qui doit permettre le paiement des subventions aux communes. Enfin, le ministre promet d'engager les caisses primaires d'assurances sociales à consentir des prêts aux départements et aux communes.

La discussion des articles

Le Sénat ratifie la décision de la commission, qui disjoint l'article 4, relatif au régime fiscal des coopératives. Il accepte l'article 5 (application de la patente aux sociétés coopératives). Il rejette l'article 7 bis qui institue une taxe sur les magasins à prix unique. La commission propose le rejet de l'article 7 quater qui a trait au livre journal pour les professions libérales. MM. GALLET, J. BOSC, P. STRAUSS insistent pour le vote de cet article. Après un bref débat, le Sénat repousse, par 165 voix contre 119, l'amendement de M. Gallet. L'article 7 quater est adopté.

On adopte l'article 9, qui est relatif à l'entrée en vigueur de la carte d'identité fiscale.

M. GERMAIN-MARTIN indique que le recul de l'application de cette disposition au 1er juillet permettra la mise au point du mode de délivrance des cartes. L'article 9 bis (main-d'œuvre étrangère) est adopté avec rédaction nouvelle de la commission. L'article 10, qui concerne les permis de chasse, est adopté avec le texte du Sénat.

L'article 24, qui concerne le contrôle de la réception des betteraves est adopté avec le texte du Sénat.

L'article 37 et l'article 38 (crédits pour les P.T.T.) sont adoptés. L'article 39 (assurances sociales) est adopté avec le texte de la Chambre.

L'ensemble est voté par 288 voix contre 15

Les articles 32 (votes et moyens), 33 dernier (budgets annexes) sont adoptés. M. Caillaux propose au Sénat de se réunir à 23 h. 30 pour examiner le budget revenant de la Chambre en deuxième lecture. L'ensemble du budget est adopté au scrutin public par 288 voix contre 15 sur 303 votants.

Séance suspendue à 21 h. 55.

LES PROJETS DE LOI votés hier par le Sénat

Un buste du roi Albert sera érigé au Luxembourg

A l'ordre du jour de la séance du Sénat figuraient hier après-midi, en dehors de la discussion budgétaire, un grand nombre de projets, notamment les textes relatifs à l'exercice de la médecine, à la réglementation de la chasse en mer, à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé et de nombreux projets douaniers.

M. JEANNENEY, qui préside, ouvre la séance, à 15 h. 40.

M. FRANÇOIS-LABROUSSE développe tout d'abord au nom de la commission des affaires étrangères un rapport favorable à l'adoption d'une proposition de résolution tendant à ériger dans une des salles du Palais du Luxembourg un buste du Roi Albert Ier de Belgique.

La proposition, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

Le registre spécial des Artisans

Le Sénat, après une brève discussion, adopte une proposition de loi, adoptée par la Chambre, tendant à grouper professionnellement les artisans et à les inscrire dans un registre spécial.

Sur une question de M. FRANÇOIS SAINT-MAUR, M. FEVRIER, rapporteur, indique que le régime fiscal des artisans fera l'objet d'un prochain texte de loi.

La simplification du régime fiscal

M. Marcel REGNIER, rapporteur général de la commission des finances, dépose et lit un rapport favorable à l'adoption d'une proposition de résolution de M. ISRAEL, tendant à la constitution d'une commission extra-parlementaire chargée de préparer la simplification du régime fiscal et du mode de perception des impôts.

La proposition de résolution, acceptée par le gouvernement est adoptée.

On adopte avec quelques modifications de détail la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, concernant le statut des cantiniers militaires, puis le Sénat adopte successivement :

Le projet de loi portant réglementation de la chasse sur mer, sur le domaine public maritime et dans les estuaires.

Le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ratifiant le décret du 1er avril 1932 qui a réglementé l'importation des bas et chaussettes de cotons et de soie artificielle ; le projet de loi adopté par la Chambre ratifiant le décret du 26 mars 1932 relevant les droits de douane sur certaines catégories de bois communs.

La défense du marché du blé

Le Sénat en arrive à l'examen, à l'organisation et à la défense du marché du blé. Au nom de la commission des finances, M. CHAUVEAU dépose et lit un avis concluant à l'adoption de ce projet de loi.

M. CHAPSAL, président de la commission des douanes, propose un texte transactionnel comprenant temporairement le son de blé dans le contingent des céréales secondaires reçues de l'étranger.

M. BONGIOT rapporteur, affirme que des mesures s'imposent pour arriver à un jeu normal des dispositions législatives et il invite le Sénat à les voter.

Après diverses interventions, le ministre accepte pour résorber les excédents de rendre obligatoire le taux d'extraction de 65 % avec obligation de démarquer les farines basses. Il affirme la nécessité de réexporter les farines basses et 72 kilos de farine première par quintal de blé étranger entré en France. Les sons devront être frappés d'un droit de douane et imputés sur le contingent des céréales secondaires.

Le Sénat passe à l'examen des articles. Après une longue discussion, on adopte l'article 1er qui organise le blocage, report pour stabiliser les excédents et qui maintient le prix minimum de 115 francs jusqu'au 16 juillet 1934. Ce cours sera majoré de 1 fr. 50 par quintal le 1er de chaque mois ; la première majoration étant applicable le 1er septembre.

L'utilisation des blés reportés sera obligatoire pour tous les meuniers à partir du 1er août 1934. Le Sénat interrompt la discussion pour examiner à nouveau le budget retour de la Chambre.

SUPPRESSION de la majoration de 15 % sur les loyers pendant un an

La Chambre a discuté, au début de sa séance de mercredi matin, la proposition de loi de M. Jardel, tendant à la suppression des paliers d'augmentation de 15 % pour les locaux d'habitation prévus par l'article 2 de la loi du 19 avril 1926.

M. PERNOT soutient un amendement tendant à ce que pour cette année, la majoration du prix du loyer ne soit pas exigible en raison de la crise, mais sans engager l'avenir.

M. FOUILLANT, rapporteur de la Commission, combat cet amendement. Quant au Gouvernement, il déclare par la voix de M. Chéron :

« La Chambre devrait voter l'amendement de M. Pernot que le Gouvernement accepte ».

Finalement, l'amendement de M. Pernot est adopté par 394 voix contre 190. Cet amendement prévoit une majoration de 15 % est supprimée du 1er juillet 1934 au 1er juillet 1935.

La Chambre adopte ensuite plusieurs projets d'ordre secondaire.

Au début de la séance, la Chambre a voté, par 590 voix contre 0, sur la demande du ministre des P.T.T. la proposition de loi relative aux tarifs postaux applicables, dans le cas d'élection, aux chambres de métier.

La Chambre a adopté par 592 voix contre 0 la proposition de loi Tranchant tendant à étendre aux chambres d'agriculture certains avantages postaux. Elle a également adopté un projet relatif aux caisses d'épargne, le projet de loi tendant à proroger jusqu'au 30 juin 1934 la convention du 1er décembre 1926 et l'avenant du 12 janvier 1927 passés entre les ministres des Travaux publics et du Commerce et les grands réseaux de chemins de fer pour assurer la circulation des wagons-poste et régler les conditions et délais de transport des colis-postaux.

LA COMMISSION SÉNATORIALE DES RÉGIONS LIBÉRÉES A RENOUVELÉ SON BUREAU

La Commission sénatoriale des départements libérés de l'invasion s'est réunie sous la présidence de son doyen d'âge, M. Hayes, sénateur du Nord. Elle a procédé comme suit au renouvellement de son bureau pour 1935 : président, M. Lugol; vice-présidents, MM. Henry Bourdeaux et Héry ; secrétaires, MM. Lecourtier et Pierrin.

A LA MÉMOIRE DU ROI ALBERT Ier

Un service de « Requiem » a été célébré à Notre-Dame de Paris

Un service de « Requiem » solennel a été célébré mercredi, à 11 h. 30 en la basilique Notre-Dame, à l'intention du roi des Belges Albert Ier. Un peu avant l'heure fixée pour la cérémonie, le cardinal Verdier se rendit processionnellement à l'entrée de la cathédrale, pour y recevoir M. Albert Lebrun, président de la République, qu'il conduisit à sa place. Dans l'avant-chœur, lui faisant vis-à-vis du côté de l'Epître, se trouvaient déjà la duchesse de Vendôme, sœur du roi, et sa fille.

Quand le service commença, le cardinal archevêque de Paris occupait sa stalle, au chœur. De l'autre côté, on pouvait voir le nonce apostolique, puis, sur le côté de l'autel, à droite, Mgr Binet, cardinal archevêque de Besançon ; Mgr LIENART, cardinal évêque de Lille et dans les stalles du chœur, des prélats, le chapitre métropolitain et plus de vingt archevêques et évêques, notamment l'archevêque de Cambrai.

M. Gaston Doumergue, président du Conseil et les ministres assistèrent à la cérémonie.

A la Chapelle-Sixtine

Le Pape a assisté, mercredi matin, à 10 h. 30, à la chapelle Sixtine, à l'office funèbre, célébré à la mémoire du roi Albert Ier. La messe a été chantée par le cardinal Sincero. Vingt cardinaux de la curie romaine étaient présents, ainsi que le corps diplomatique. Mgr. Bacci, secrétaire aux Brefs, lut l'oraison funèbre en latin, et le Souverain Pontife donna personnellement l'absoute.

CAMBRIOLAGE MANQUÉ D'UN BUREAU DE POSTE PARISIEN

Des cambrioleurs se sont introduits dans le bureau de poste n° 125, situé à l'angle de la rue de la Douane et du quai Valmy, à Paris. Ils se sont attaqués sans résultat à deux coffres-forts. L'identité judiciaire s'est rendue sur les lieux.

LE ROI BORIS A BERLIN

Le roi Boris de Bulgarie est arrivé hier matin à Berlin.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Jeudi 1er mars 1934. — Soleil : lever, 6 h. 37 ; coucher, 17 h. 34 : Lune : lever, 17 h. 56 ; coucher, 6 h. 34. Aujourd'hui : Saint-Aubin. — Demain : Saint-Jacob.

MÉTÉOROLOGIE. — Station de Lille. — Observations faites le 28 février 1934, à 18 h. : Baromètre : 762 mm. 6 ; hausse depuis la veille, à 18 h. : 9 mm. 6 ; Thermomètre : Fronde : 1.6 ; Minima : — 2.0 ; Maxima : 5.3 ; Etat hygrométrique : 82 ; Hauteur d'eau tombée depuis la veille, à 18 h. : 0 mm. 0 ; Direction du vent : Sud-Ouest ; Etat du ciel : Couvert ; Temps probable pour aujourd'hui : Très frais ; Quelques pluies.

PRÉVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL. — Région Nord. — Même temps ; Ciel brumeux ou quarts couvert avec éclaircies se couvrant par intervalles avec rares averses le pluie ou de neige ; Vent du secteur Nord, faible ou modéré ; plus fort sur le littoral. — Le minimum de température sera sans changement important sur la veille.

DE PASSAGE. — Par le paquebot Maid of Kent, de 14 h. 10 est arrivé en Gare Maritime de Calais, M. Carles Bentinck, ministre d'Angleterre à Sofia, parti par le Simplon-Express.

— Le Prince de Siam, arrivé en automobile, à Calais avec son attaché, est parti pour l'Angleterre par le paquebot de 15 h. 45.

— Par le paquebot de 14 h. 45, est arrivé en Gare Maritime de Calais, le général Montgomery Masingbeard, chef de l'état-major impérial britannique qui était accompagné de deux officiers d'état-major.

Après avoir été salués par M. Parenty commissaire spécial, chef de service, ils sont partis pour Paris et Rome par le Pullman.

L'AFFAIRE STAVISKY ET SES CONSÉQUENCES

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

M. Albert Dalimier, ancien ministre du Travail, a été convoqué hier, télégraphiquement, à Bayonne où il sera entendu par M. d'Ubalt à partir du 8 ou du 9 mars prochain. M. Julien Durand, ancien ministre du Commerce, est également convoqué et sera invité à témoigner devant le juge de Bayonne, probablement en même temps que M. Dalimier.

Gilbert Romagnino inculpé de complicité d'escroquerie

Gilbert Romagnino a été amené à midi par deux inspecteurs, devant M. Ordonneau, juge d'instruction, qui lui a fait subir l'interrogatoire d'identité et l'a inculpé de complicité d'escroquerie. Le magistrat lui a posé quelques questions auxquelles il a répondu avec bonne grâce : « Je recevais, a-t-il dit, les chèques de mon ami Stavisky et je les ai touchés, mais j'ai versé l'argent aux diverses sociétés qu'il avait fondées, notamment à la Cie Foncière et à la Sima. Je dois ajouter qu'il m'est arrivé fréquemment de lui avoir remis les sommes à lui-même, après avoir encaissé l'argent dans les banques ». Après ces explications, Romagnino a été écroué à la prison de la Santé. Ajoutons que M. Ordonneau a chargé l'expert-comptable Muloquin de procéder à différentes vérifications à la banque Amar et à la maison Bodenheimer, touchant les déclarations faites hier par Dépardon, également inculpé.

Refus de mise en liberté de Bonnaure et de Darius

Les demandes de mise en liberté provisoire formulées par Gaston Bonnaure et Pierre Darius ont été rejetées hier après-midi par le Parquet de Bayonne.

Les responsabilités encourues par des magistrats

Le garde des sceaux a décidé de communiquer à la commission d'enquête le dernier rapport de M. Lescouvé, président de la Cour de cassation, sur les responsabilités administratives encourues par des magistrats dans l'affaire Stavisky. Le premier rapport de ce haut magistrat a déjà été communiqué à la commission précédemment.

Une requête de MM. Donat-Guigue et Ancely

M. Henry Chéron, garde des sceaux, a reçu hier matin M. Donnat-Guigue, procureur général près la Cour d'appel de Paris, et M. Ancely, procureur général près la Cour d'appel de Pau. Ces deux magistrats ont fait connaître qu'ils allaient adresser simultanément à la Cour de cassation une requête en règlement de juges dans les affaires Stavisky. Ils se mettront en rapport avec M. Matter, procureur général près la Cour de cassation, afin que la procédure en règlement de juges puisse intervenir sans apporter aucun retard ni aucune interruption dans la marche des instructions en cours.

Un démenti de M. de Monzie

M. de Monzie, répondant à une information d'un journal du matin, déclare n'avoir jamais été voir à Fresnes en 1926-1927, M. Stavisky, dont il n'était pas l'avocat et qu'il ne connaissait pas. Ce démenti qui s'applique également à ses anciens collaborateurs, est porté à la connaissance du président de la commission.

SAISIE DE DOCUMENTS

Sur commission rogatoire de M. Ordonneau, juge d'instruction, M. Ameline, commissaire au délégations judiciaires, s'est rendu hier après-midi, 1, rue du 4 septembre, au siège de la banque Amar et chez M. Bofenheimer, courtier à la Bourse du commerce, 50, rue Etienne-Marcel. Dans ces deux établissements, le commissaire a saisi des documents relatifs aux opérations boursières et commerciales effectuées par M. Deparden, secrétaire de Stavisky et pour le compte de ce dernier. Ces pièces ont été remises aussitôt au parquet de la Seine.

Le Garde des Sceaux a reçu le Bureau de la Commission d'enquête

Le garde des sceaux a reçu le bureau de la commission d'enquête composé de MM. Guernut, Flé, Boully, Dignac, Montillot, Corsin, députés. Les délégués ont demandé au ministre de la Justice de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les photographies des chèques saisis et de ceux qui pourraient être ultérieurement saisis soient communiquées à la commission. Les délégués ont en outre, confirmé leur désir d'avoir communication de la photographie des chèques pouvant se trouver dans d'autres banques que celles où les saisies ont eu lieu, non seulement au nom de Stavisky et de ses complices, mais sous les divers pseudonymes pris par lui. Le garde des sceaux a donné l'assurance qu'aucun moyen ne serait négligé pour donner satisfaction à la commission d'enquête.

La lettre de M. Dalimier au Garde des Sceaux

M. Albert Dalimier communique le texte de la lettre suivante qu'il vient d'adresser au garde des sceaux :

« Monsieur le Garde des Sceaux,

» Depuis le jour où je me suis expliqué devant la Chambre, j'avais tenu à rester à l'écart de toute polémique, réservant les explications complémentaires qu'on pouvait me demander pour ceux qui étaient qualifiés pour les recevoir ; la lettre que vient de vous adresser Me Jean-Charles Legrand et qu'il a communiquée à la presse, m'oblige à sortir de cette réserve.

» Je rappelle que la première lettre signée par moi et adressée au président du comité central des assurances a été rédigée par le chef de service compétent et à la suite d'interventions réitérées du ministre du Commerce se plaçant au point de vue de l'intérêt général. Le président de ce comité accusa tout d'abord réception de cette lettre et la copie de sa réponse fut envoyée au ministère du Commerce. Dans une seconde réponse, il nous avisait qu'il avait transmis le désir de mon collègue, mais que déjà les compagnies d'assurances possédaient pour plus de 100 millions de bons des crédits municipaux de France. Ces titres, en effet, figurent sur la liste des placements N° 1 autorisés aux côtés des titres de la Banque de France et des obligations de chemins de fer.

» Je rappelle, en second lieu que, saisi d'une note remise par le directeur de « La Volonté », note tendant à recommander d'une façon spéciale les titres du Crédit municipal de Bayonne auprès des assurances sociales, note qui invoquait le désir de M. Garat, député-maire de Bayonne, je l'ai transmise purement et simplement, sans une annotation, au directeur général des assurances sociales. Quelques jours après, la direction me l'a retournée en me faisant connaître que les crédits municipaux dépendaient du ministère du Commerce et le mettais de ma main cette indication : « L'écrire à Dubarry », ce qui démontrait pour la deuxième fois que je n'attachais à cette affaire aucun intérêt particulier. Quelques jours plus tard parvint à ma signature une lettre venue du service de l'actuariat. Ce service avait considéré qu'il avait le devoir de répondre à la question posée. Il s'agissait non pas du Crédit municipal, mais des caisses d'assurances sociales. La lettre fut envoyée à la direction générale qui ne fit aucune observation.

Refus formel à une intervention sollicitée

» Elle parvint entre les mains de M. Seligmann, maître des requêtes au Conseil d'Etat, chef de mon cabinet, chargé de ces questions, qui me l'a transmise dans le courrier, sans faire, lui non plus, aucune observation, parce que conformément aux instructions constantes du ministère du Travail, elle opposait un refus formel à l'intervention sollicitée et déclarait — ces mots étant soulignés — « que les caisses étaient entièrement libres du choix de leurs placements ». C'est dans ces conditions que je l'ai signée, elle portait au bas de la page les nom, qualité et adresse du destinataire. M. Henry a affirmé que s'il avait ajouté une formule de courtoisie destinée à adoucir le refus formel opposé, c'était par égard pour un directeur de journal et aussi pour le député-maire de Bayonne. Quand au mois de janvier dernier, alors que j'étais absent de Paris, on m'a téléphoné pour me parler de ces deux documents, je ne me suis en aucune manière souvenu de quoi il s'agissait. Pendant mon absence, M. Lamoureux, ministre du Travail, avait procédé à une enquête, c'est en rentrant à Paris, le 5 janvier, que j'ai reçu M. Tomasini, directeur général des assurances sociales ; M. Ferdinand Dreyfus, chef du service de l'actuariat, et M. Henry. Ce dernier, que je n'avais jamais vu, m'a

DEPARDON, le « bras droit » de Stavisky, qui a été arrêté

appris alors que c'était lui et son collègue, M. Netter, que je ne connaissais pas davantage, qui avaient rédigé la réponse envoyée à ma signature.

» Il m'a dit à ce moment là qu'il avait reçu un coup de téléphone d'une personne dont il ne pouvait dire ni le nom, ni la qualité, lui annonçant une visite qu'il n'a jamais reçue, je n'ai attaché à cet incident aucune importance, puisque M. Henry et son chef, M. Dreyfus (rentrant trois jours après le départ de la lettre), le confirment il avait répondu conformément aux instructions générales qui lui avaient été données et qui étaient de tradition constante au ministère du Travail. Tels sont les faits très simples et très clairs. J'ajouterai que, depuis, MM. Dreyfus et Henry ont confirmé les déclarations qu'ils avaient faites au cours de l'enquête pratiquée pendant mon absence et dans mon cabinet du ministères des Colonies, à mon retour.

Défaillance des contrôles

» Récemment, j'ai appris deux choses : la première, c'est que des faux bons du Crédit municipal de Bayonne avaient été émis et placés en 1931 par suite de la défaillance de tous les contrôles qui auraient dû exercer : la deuxième, c'est qu'on avait transformé ma lettre, en supprimant le nom, le titre et l'adresse du destinataire, en une circulaire, lorsqu'elle n'était en réalité qu'une réponse formelle.

« Je n'ai eu aucun intérêt particulier dans cette affaire »

» Il est facile aujourd'hui d'insinuer que j'ai eu dans cette affaire un intérêt particulier, personne ne pourra en apporter le moindre commencement de preuve. J'ai dû, en 1932, abandonner un appartement dont les charges étaient trop lourdes pour moi ; j'ai vendu en deux ventes successives, la plupart des meubles qui le garnissaient ; à la place d'un appartement de huit pièces j'ai loué en 1933 un petit appartement de trois pièces dans lequel je n'ai plus qu'une personne à mon service. Avocat, je n'ai assisté aucun inculpé dans un cabinet d'instruction ou à l'audience dans des affaires financières en dehors de l'affaire des Affréteurs Réunis, où j'ai plaidé pour un employé, ce que j'avais accepté, avant 1924, alors que je n'appartenais pas au Parlement. Je n'ai jamais consenti d'être appointé par une compagnie ou société quelconque, je n'ai ni rentes ni propriété ; les économies que j'ai pu réaliser en trente-cinq ans de travail sont aujourd'hui inférieures à ce qu'elles étaient il y a quelques années. »

En terminant, M. Dalimier déclare : « L'existence de M. Stavisky ou de M. Alexandre ne m'a été révélée que dans les derniers jours de décembre 1933. Vous comprendrez, dans ces conditions Monsieur le Garde des Sceaux, mon émotion et mon indignation. Je suis prêt à m'expliquer où on voudra et devant qui que ce soit. Je ne suis pas de ceux, s'il y en a, qui ont tiré profit de leur situation politique. »

Comment M. Pressard fut relevé de ses fonctions

Un journal du matin explique dans quelles conditions le Conseil des ministres a été appelé à relever de ses fonctions M. Pressard.

« Au Conseil des ministres du matin, M. Chéron n'avait pas encore reçu le rapport de M. Lescouvé. Il devait ne l'avoir en sa possession que quelques heures plus tard seulement. Il en connaissait déjà officiellement les conclusions qui étaient défavorables au procureur de la République Pressard. Une discussion s'engagea au sujet de la sanction éventuelle.

» Deux des membres du gouvernement opinèrent pour qu'elle fut rigoureuse, dût-elle aller jusqu'à la révocation. D'autres ministres émirent l'avis qu'on risquerait ainsi, dans l'état de nervosité de l'opinion, d'accréditer des suspicions d'un ordre plus grave.

» Finalement, il fut convenu que M. Henry Chéron formulerait ses propositions, après avoir pris connaissance du texte même du rapport. Dès qu'il eut procédé à une lecture attentive du document, M. Henry Chéron alla trouver M. Gaston Doumergue et, soucieux, suivant son expression, « de faire les choses comme elles doivent être faites », lui demandait de convoquer pour le soir même un conseil des ministres extraordinaire. »

L'ASSASSINAT DE M. ALBERT PRINCE

On a retrouvé le vendeur du couteau trouvé près du conseiller

Au cours de l'enquête menée par la sûreté générale sur le crime mystérieux du conseiller à la Cour, M. Prince, l'inspecteur Malo, qui s'était rendu à Thiers a pu retrouver le fabricant du couteau qui a été trouvé près du corps du conseiller. M. Barge, fabricant à Thiers, a déclaré à M. Malo qu'il reconnaissait bien ce couteau. Du reste, il en avait fabriqué très peu.

Ce sont des couteaux de chasse et il en avait fait deux douzaines seulement puis, M. Barge a fait voir les factures à l'inspecteur. 6 de ces couteaux avaient été vendus à un grand bazar de la rue de Rivoli en 1931. L'inspecteur Malo revint de Thiers et fit une enquête très discrète au bazar. Il retrouva le vendeur du rayon de coutellerie à qui il demanda s'il avait vendu dernièrement un couteau de chasse. Le vendeur, M. Albert Audinet demeurant rue d'Angoulême, déclara à l'inspecteur : « Faites-moi voir le couteau, peut être pourrais-je vous donner quelques renseignements », et il fit à M. Mondanel la déclaration suivante : « En effet, le 17 février entre 11 et 12 heures, j'ai vendu ce couteau à une personne qui s'était présentée à mon rayon me demandant à voir des couteaux de chasse. Cette personne me demanda un manche clair, je lui présentai le couteau avec un manche blanc. Cette personne me dit : « Je prends celui-là ». Après lui avoir fait sa fiche de caisse se montant à 58 fr., j'essayai le couteau et je m'aperçus en l'emballant qu'il y avait deux petites pointes de rouille. L'idée me vint de prévenir le client mais réflexion faite, j'emballai le couteau en me disant qu'après tout, si le client s'en aperçoit, il le rapportera ».

On présenta à nouveau le couteau au vendeur qui reconnut formellement le couteau aux deux points de rouille. Interrogé ensuite sur le signalement de la personne à qui il avait fait la vente, M. Audinet a déclaré qu'il ne se souvient plus de sa physionomie.

M. Audinet a quitté la sûreté générale à 17 heures.

LE CAMBRIOLAGE DU BUREAU DE POSTES DE BILLY-MONTIGNY

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Plusieurs individus suspects furent interrogés et leur emploi du temps vérifiés. Le vol ayant été commis très rapidement entre 5 h. 40 et 5 h. 57, soit en moins de 17 minutes il fut très facile de contrôler les différents alibis.

D'autre part par suite des empreintes laissées par le malfaiteur on put établir dans quelles conditions celui-ci avait opéré.

Sans doute très au courant du trafic du matin à l'Hôtel des postes, il dut s'introduire dans le jardin public, et en se dissimulant dans le bosquet près de la grille, il put contrôler les allées et venues de M. Hayammens.

Quand il se fut rendu compte que le porteur du courrier ne reviendrait plus, le malandrin escalada le mur et descendit le long de la grille sur laquelle on retrouva des traces de terre. La porte du bureau de triage ayant été laissée ouverte comme d'habitude, le malfaiteur put s'y introduire sans difficulté et ouvrit rapidement tous les sacs contenant des valeurs déclarées. Il ne s'empara que des courriers paraissant contenir de l'argent.

Puis il prit la fuite par le même chemin sans avoir été remarqué.

Quel est le montant du vol ?

On ne peut pas encore établir le montant du vol, lequel ne paraît pas être très important.

Dans la matinée, M. Albert Picot, inspecteur des P.T.T., à Arras est arrivé à Billy-Montigny pour se livrer à une enquête administrative.

Parmi les plis emportés par le malfaiteur se trouvaient une valeur déclarée contenant un titre nominatif des Mines de Courrières sur lequel il a été aussitôt fait opposition ; quatre lettres chargées venant de la direction de Douai trois paquets également en provenance de Douai et un paquet venant de Paris, contenant des produits pharmaceutiques à l'adresse de M. Mastin, pharmacien, à Billy-Montigny.

Ce colis a été éventré et son contenu jeté sur le parquet.

L'enquête se poursuit activement pour découvrir l'audacieux malfaiteur qui ne poursuivait qu'un but, trouver de l'argent.

G. D.

AU COURS D'UN INCENDIE A AMIENS, UNE FEMME SE JETA PAR LA FENÊTRE

A la fin de l'autre après-midi, une scène dramatique s'est déroulée rue Lavalard, à Amiens. Pour une raison qui n'a pas encore été établie, un incendie se déclarait dans une chambre du premier étage du n° 5, habité par M. Fusillier, retraité du chemin de fer.

Mme Fusillier se trouvait dans la chambre ; elle fut effrayée par les flammes et la fumée et, affolée, se jeta par la fenêtre. Mme Fusillier, qui est âgée de 66 ans, se fracture la jambe gauche. Elle fut transportée à l'Hôtel-Dieu d'Amiens et admise en traitement.

Quant à l'incendie, il fut rapidement éteint par les pompiers permanents, accourus immédiatement.

LA GRAVE AFFAIRE D'ESCROQUERIE AU DRAP D'AVESNES-LE-COMTE

Les nommés Paul Boglolo, Louis Pey, et Giovanni Serra, qui furent arrêtés, ainsi que nous l'avons annoncé tout récemment à Avesnes-le-Comte, parce qu'ils tentaient de vendre pour 400 francs des coupons d'étoffe ne valant pas 100 francs, ont été interrogés par M. Martin d'Eydier, juge d'instruction du Parquet de Saint-Pol-sur-Ternoise, en raison des plaintes qui sont journellement déposées au Parquet.

Ils ont été confrontés notamment avec M. André Giraud, comptable, boulevard Pasteur, à Douai, et M. Philippe, représentant de commerce à Vieux-Condé, qui furent escroqués au Café de la Gare de Chauny, par le procédé habituel de ces escrocs.

Les deux plaignants ont formellement reconnu les inculpés.

UN MINEUR TUÉ AUX MINES DE L'ESCARPELLE

L'ouvrier mineur Michel Cossek, de nationalité polonaise, âgé de 41 ans, époux de Victoire Rogalinski, demeurant à Auby, N° 255, Cité du Moulin, se trouvait à son travail, fosse 8 des Mines de l'Escarpelle, à Auby.

Tout à coup le boisage au-dessous duquel il se trouvait vint à céder et un gros bloc de caillou lui défonça le thorax. L'infortuné mineur fut tué sur le coup.

Il était très bien considéré au travail et parmi la population.

Ses funérailles auront lieu vendredi 2 mars, à 15 h. 30. Le rassemblement aura lieu au domicile du défunt, 255, Cité du Moulin.

LES HEUREUX GAGNANTS DE LA LOTERIE NATIONALE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Un contremaître de Wattrelos gagne 500.000 francs avec un ouvrier d'Herseaux

Nous avons annoncé hier qu'un lot de 500.000 francs a été gagné par un brave père de famille, contremaître d'usine, habitant Wattrelos.

Il avait pris son billet en participation avec un employé travaillant dans le même établissement que lui et habitant Herseaux.

Réveillé vers minuit par deux représentants de la Banque Mairesse, l'intéressé, qui ignorait encore sa bonne fortune, s'empressa de vérifier le numéro de son billet et tint à se rendre immédiatement avec eux à Herseaux, pour informer de l'heureuse nouvelle son co-partipant. Ils se sont énergiquement refusés à laisser publier leurs noms.

Ils n'ont pas encore de projets d'avenir nettement définis, mais leur intention est de se rendre ensemble à Paris pour y encaisser leur lot et y célébrer, comme il convient, cet heureux événement.

A Lille, un débitant de tabac a vendu quatre billets qui gagnent chacun 100.000 francs et neuf qui rapportent 10.000 fr.

Un débitant de tabac lillois, M. Ruysschaert, qui tient boutique à l'intersection des rues Neuve et du Sec-Arembault, a vendu, pour la 7e tranche, quatre billets qui rapportèrent 100.000 francs à chacun des acheteurs et 9 autres qui ont gagné 10.000 francs chacun.

Parmi les lots de 100.000 francs, deux ont été gagnés avec des billets portant le n° 57.438, l'un de la série B, l'autre de la série C ; un seul fut acheté avec tout un carnet.

Trois des neufs billets gagnant 10.000 francs, furent également vendus avec les autres coupons d'un carnet de dix.

M. Ruysschaert ne se rappelle pas à qui il a vendu ces intéressants billets.

Un lot de 100.000 francs, un de 50.000 et deux de 10.000 fr. à Dunkerque

Le tirage de la loterie nationale ne semble pas avoir fait beaucoup d'heureux à Dunkerque.

A part de nombreux remboursements à 200 fr., voici comment se présente la liste des gagnants dans la région dunkerquoise :

On note des lots de 100.000 fr. et 10.000 francs à la Banque Privée du Nord ; deux lots, l'un de 50.000 fr. et l'autre de 10.000 fr. par un groupe d'ouvriers des usines de Firminy.

Un lot de 100.000 francs à Pont-de-la-Deûle

A Pont-de-la-Deûle, le débit de tabac voisin de la gare, a délivré à un de ses clients un billet se terminant par le nombre 7.438, billet gagnant un lot de 100.000 francs.

Un lot de 100.000 francs à Sallaumines

Le détenteur du billet n° 57.638 de la série Y, est un Italien du nom de Faraguina, habitant Sallaumines, qui achète plusieurs billets à la Banque Pérard, à Lens.

Depuis la mort de sa femme, M. Faraguina se trouve très affecté et n'est plus en possession de toutes ses facultés.

Par bonheur, il avait confié ses billets à Mme Nilleliek, chez laquelle il prend sa pension. C'est cette dernière, qui est une brave et honnête femme, qui lui annonça hier matin qu'il était l'heureux gagnant de 100.000 francs.

M. Faraguina a remis le billet gagnant à M. Dheur, receveur buraliste, pour en assurer l'encaissement.

Un lot de 100.000 francs, un de 10.000 fr. à Vieux-Condé

Au tirage de la 7e tranche de la Loterie Nationale, la Ville de Vieux-Condé a été, à nouveau, favorisée.

Deux lots, l'un de 100.000 ; l'autre, de 10.000 francs, ont été gagnés par des Vieux-Condéens.

Les heureux bénéficiaires n'ont pas voulu se faire connaître.

100.000 francs à Solesmes

Un lot de 100.000 francs du septième tirage de la loterie nationale est gagné par un patron-boulanger de Solesmes, M. François Lemoine, établi rue de Valenciennes.

Un lot de 100.000 francs, neuf de 10.000 francs à Calais

D'après les renseignements fournis par les banques, un lot de 100.000 fr. est gagné par un Calaisien avec un billet acheté au Crédit Lyonnais et qui est à partager entre 20 personnes. Il s'agit de M. Polydore Outters, qui tient actuellement le Grand Hôtel Continental. M. Outters gagne en outre deux lots de 200 francs.

La Banque de Calais a placé deux billets gagnant chacun 10.000 fr. De même la succursale de cette banque à Calais-Nord : l'un des gagnant est la Société des Rouleurs. A la Banque Générale du Nord, un lot de 10.000 fr. Au Crédit du Nord, deux lots de 10.000 fr. Au Comptoir d'Escompte, un lot de 10.000 fr. A la Banque Sourmais, un lot de 10.000 fr.

Un groupe a gagné 100.000 francs à Merville

Un groupe de dix habitants de Merville et environs a gagné 100.000 fr. à la 7e tranche de la Loterie Nationale. Ce sont : MM. Marcel Dupont, fabricant de meubles, route d'Hazebrouck ; Louis Leforge-Dupont, son beau-fils, établi à St-Venant ; Albert Vieren, expert en écritures ; Albert Legrand, employé de M. Dupont ; Jules Brat, Dupont-Defrance, Albert Petitpres, Emile Ducrocq, Georges Greve, Charles Vanhée et Jules Gombert.

Un lot de 100.000 fr. à Zutkerque

Nous avons appris hier qu'un lot de 100.000 francs de la 7e tranche avait été gagné par un groupe de dix personnes habitant Zutkerque et les environs.

Notons en passant qu'au tirage de la 6e tranche un lot de la même importance fut également gagné par dix personnes habitant Zutkerque.

Un lot de 100.000 francs à Avesnes-le-Comte

Un lot de 100.000 fr. a été gagné par M. Henri Petit, journalier à Avesnes-le-Comte. L'heureux possesseur du numéro 047.436, série X, qui a été longtemps en chômage est père de quatre enfants en bas-âge.

Un lot de 50.000 francs à Avesnes-sur-Helpe

Un lot de 50.000 francs a été gagné par une personne qui a désiré conserver l'anonymat. Le billet série Z N° 50.611 avait été pris à la Banque Populaire, à Avesnes.

On ne signale aucun autre gagnant dans les autres banques ni à la Recette des Finances et les Perceptions.

Des lots de 50.000 et 10.000 fr. dans le Douaisis

Pas de gros lots dans le Douaisis. Ça devient une habitude. Les plus favorisés ne se sont partagés que les miettes de cette 7e tranche.

La Société Générale signale des lots de 10.000 francs échus à quelques-uns de ses clients.

La Banque Roy a placé en dixièmes, l'un à Lille, l'autre à Douai, deux billets gagnant chacun 50.000 francs. Elle en a encore délivré quelques autres sortis à 10.000 francs.

Les heureux gagnants habitent Douai, Férin, Dechy, Izel-les-Esquerchin, Lallaing, Waziers, pour les billets fractionnés gagnant 10.000 francs ; les détenteurs des billets sortis à 50.000 francs — et qui gagnent chacun 5.000 francs — résident à Raimbeaucourt, Oisy-le-Verger, Valen